

# Programme de dégrèvement d'enseignement aux fins de formation et d'accompagnement

dans le cadre des services aux collectivités de l'UQAM

## Présentation du programme et critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes de dégrèvement

### **LE PROGRAMME**

- Préambule
- Objectifs du programme
- Jury, concours et système de notation
- Durée des formations
- Modalités particulières d'attribution

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Organisme demandeur
- Ressource universitaire
- Promotion collective
- Comité d'encadrement
- Dossier de la demande

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- Pertinence sociale du projet
- Qualité pédagogique du projet

### **UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE**

- Définition
- Règles d'attribution

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

# PROGRAMME DE DÉGRÈVEMENT D'ENSEIGNEMENT AUX FINS DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

## Préambule

En 1979, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) articulait sa mission des services aux collectivités en adoptant une *Politique institutionnelle des services aux collectivités* (la *Politique 41*), dont les principes fondateurs s'appuient sur une vision large du rôle de l'université dans la société. Cette mission est déclarée distincte, mais intégrée aux missions d'enseignement et de recherche. La *Politique 41* prévoit entre autres une banque de vingt dégrèvements d'enseignement, résultat d'une entente entre l'UQAM et le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM (SPUQ). Ces dégrèvements d'enseignement sont consacrés à des activités de formation ou de recherche réalisées dans le cadre des services aux collectivités. En accordant ces dégrèvements, l'UQAM contribue à la démocratisation de l'accès aux ressources universitaires et répond aux besoins des organismes sociaux désignés par la *Politique 41*.

Les besoins de formation des organismes sociaux peuvent prendre différentes formes, allant d'activités d'enseignement formelles axées sur la transmission et l'appropriation de contenus spécifiques à des activités d'accompagnement et de développement de compétences. On entend par accompagnement des activités combinant le soutien, l'enseignement et l'animation, sur une période prolongée et dans une dynamique réflexive et interactive avec des membres d'un groupe, en vue de faciliter la coconstruction de nouvelles connaissances, le développement de compétences et des réinvestissements dans les pratiques (Lafortune, 2008).

Cette compréhension de la formation par l'accompagnement repose sur une conception particulière de l'apprentissage : les connaissances se construisent et les compétences se développent à travers les interactions sociales, la réflexivité et l'expérimentation. Basée sur la reconnaissance des différentes formes des savoirs, cette conception de l'apprentissage va de pair avec une perspective d'autonomisation des groupes partenaires et de leurs membres. Les moyens interactifs et réflexifs (échanges, dialogues, réflexions collectives, questionnements, rétroaction, etc.) visent à susciter des prises de conscience et de nouveaux apprentissages, ainsi qu'à soutenir le développement de compétences et le renouvellement des pratiques, en contexte d'expérimentation réelle. Des stratégies telles que le *coaching*, l'accompagnement d'un groupe de codéveloppement ou d'un groupe dans l'analyse de pratiques, l'accompagnement socioconstructiviste (Lafortune, 2008; Lafortune et Deaudelin, 2002) sont des exemples de modalités de formation par l'accompagnement.

## Objectifs du programme

Ce programme permet d'octroyer des dégrèvements d'enseignement à des personnes professeurs engagées dans la réalisation d'activités de formation en partenariat, dans le cadre de la *Politique 41*. Le programme se veut ainsi un outil pour appuyer la mobilisation des connaissances, qu'elle prenne la forme d'activités d'enseignement ou d'accompagnement, en favorisant une jonction des acteurs universitaires et du milieu ainsi qu'une reconnaissance mutuelle de leurs expertises spécifiques.

## Jury, concours et système de notation

Le Comité des services aux collectivités (CSAC) est un comité paritaire composé de huit membres internes et de huit membres externes. À l'interne, sept professeur.e.s sont nommé.e.s par la Commission des études de l'UQAM sous la recommandation du Conseil académique de chacune des Facultés, et une personne représentante de l'équipe de professionnel.le.s du Service aux collectivités est choisie par l'équipe. À l'externe, les huit membres sont nommés par la Commission des études, sous recommandations du CSAC et suite au dépôt de la candidature des organismes intéressés qui sont admissibles selon la *Politique 41*. Le CSAC est présidé par la direction du Service aux collectivités.

En vertu du mandat qui lui a été confié par la Commission des études, le CSAC évalue les projets de formation qui lui sont soumis et recommande les dégrèvements d'enseignement au vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion. Les dates des concours apparaissent sur le site Internet du Service aux collectivités de l'UQAM (<http://sac.uqam.ca>). Les dégrèvements octroyés sont comptabilisés durant l'année financière en cours.

L'évaluation des projets de formation est basée sur le référent chiffré. Cette évaluation chiffrée se traduit par une évaluation littérale en conclusion des débats reliés à l'évaluation des projets.

<b>A+</b>	(90 à 100 %)	exceptionnel – se distingue
<b>A</b>	(80 à 89 %)	excellent – répond aux critères établis
<b>B+</b>	(75 à 79 %)	très bon – faiblesses mineures ne compromettant pas la réalisation
<b>B</b>	(70 à 74 %)	bon – faiblesses nécessitant des améliorations; à refaire
<b>C</b>	(60 à 69 %)	refus – faiblesses majeures

## Durée des formations

Les demandes de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement peuvent être de 15, 30, 45, 60 et 90 heures, et elles seront toutes traitées avec la même attention, pour autant qu'elles répondent aux exigences du programme. Dans le cas de dégrèvements de 45 heures et plus, un même dégrèvement pourra être comptabilisé sur plus d'une session, mais dans le cours d'une même année financière. Dans le cas de projets comportant des activités d'accompagnement, la demande devra porter sur un dégrèvement minimal de 45 heures et maximal de 90 heures.

Outre les heures consacrées à la prestation de la formation, celles consacrées, avec le groupe ou ses représentant.e.s, au diagnostic préalable, à la détermination des objectifs, à l'articulation de la stratégie de formation et à son évaluation seront considérées. **Ces heures doivent être clairement établies et correspondre à un maximum de 15 % du temps total du dégrèvement demandé; une justification est nécessaire à tout dépassement de ce 15 %.** Les heures consacrées à la préparation des contenus et à la production du matériel pédagogique ne sont pas comptabilisées.

Les dégrèvements de courte durée (15 ou 30 heures) permettent d'augmenter le volume des activités de formation et de répondre plus adéquatement à la diversité des besoins exprimés par les groupes : accès plus facile pour les groupes qui ne peuvent consacrer 45 heures à de la formation et en particulier les petits organismes, plus de flexibilité pour les projets de formation, le développement de nouvelles formations, un meilleur usage des ressources professorales. **Les demandes de 90 heures doivent comprendre une exposition des motifs nécessitant une telle durée.**

## Modalités particulières d'attribution

### *Priorité*

Lorsque le nombre de demandes excède les dégrèvements disponibles, les critères suivants sont utilisés, en séquence, pour établir la priorité :

- > la note obtenue;
- > à notation littérale égale, les demandes des groupes n'ayant jamais fait de demande, de petits organismes ou d'organismes exclusivement désignés par la *Politique 41*, auront priorité.

### *Dégrèvement pour un projet déjà en cours*

Une demande de dégrèvement peut être acceptée pour des activités de formation en cours, si elle est conforme aux exigences du programme. De plus, le total des heures demandées doit porter sur une même année financière.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme de dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement dans le cadre des services aux collectivités, une activité de formation doit répondre à toutes les exigences suivantes.

### **Organisme demandeur**

L'activité est réalisée à la demande d'un ou de plusieurs groupes sociaux admissibles selon les termes de la *Politique 41*, soit les organismes populaires et communautaires, les associations volontaires et autonomes, sans but lucratif, les syndicats, les groupes de femmes, les comités citoyens ou les autres groupes apparentés, non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs explicites de développement des collectivités, objectifs à caractère économique, social, culturel, environnemental ou communautaire. À titre exceptionnel, des interventions peuvent être initiées par des professeur.e.s ou une instance universitaire. L'activité de formation peut compter des bénéficiaires qui ne sont pas visés par la *Politique 41*, mais qui sont associés, dans l'action, au groupe partenaire admissible.

### **Ressource universitaire**

Les contenus de la formation sont de niveau universitaire et exigent la contribution d'un.e professeur.e de l'UQAM, tant pour l'établissement du diagnostic préalable à la formation que pour sa prestation. Sont admissibles à ce concours tou.te.s les professeur.e.s régulier.ère.s de l'UQAM qui, en vertu des dispositions de la convention collective et des règles administratives en vigueur, sont admissibles à un dégrèvement pour l'année académique en cours.

### **Promotion collective**

L'activité de formation comporte des objectifs explicites de promotion collective, c'est-à-dire qu'elle est pertinente au mandat de l'organisme et, pour reprendre le libellé de la *Politique 41*, elle contribue à la compréhension ou à la solution des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux inhérents aux préoccupations du ou des groupes admissibles.

## Comité d'encadrement

Un comité d'encadrement coordonné par un.e professionnel.le du Service aux collectivités est constitué et accompagne les représentant.e.s de l'organisme demandeur et la personne professeure responsable du projet, afin de soutenir le partenariat. Le mandat et la démarche du comité d'encadrement favorisent un engagement du groupe et des ressources universitaires tout au long du projet, ainsi qu'une plus grande pertinence de celui-ci : diagnostic préalable au projet, objectifs, contenu et activités d'apprentissage et d'évaluation sont différentes dimensions d'une entente à établir entre le groupe et la personne professeure, dans le cadre d'un comité d'encadrement.

## Dossier de la demande

L'utilisation du formulaire officiel est obligatoire et aucun formulaire reçu après la date limite ni aucun document non exigé joint au dossier ne seront soumis au comité d'évaluation. Le formulaire est disponible sur le site Internet du Service aux collectivités.

Le dossier de la demande, portant les signatures requises (signatures électroniques acceptées), doit être déposé au Service aux collectivités. Il ne peut être transmis par télécopieur ou par courrier électronique.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes est basée sur des critères de pertinence sociale et de qualité pédagogique des projets déposés. Le projet, par ses objectifs, son approche et son contenu, contribue aux objectifs de promotion collective des populations ainsi qu'à la démocratisation de l'accès et de l'utilisation des ressources de l'UQAM par ces populations.

### Pertinence sociale (45 points sur 100)

*Contexte ou problématique (20 points; Question 5.1 du formulaire)*

Besoins de l'organisme. Importance du problème à l'origine du projet.

*Qualité du partenariat (15 points; Section 4 du formulaire)*

#### **Composition, mandat et fonctionnement du comité d'encadrement**

Le partenariat décrit est convaincant et prometteur : pertinence des structures d'encadrement; rôles détaillés des ressources universitaires et des partenaires, compte tenu de leurs compétences respectives; importance des collaborations et des réalisations communes prévues, etc.; éventuellement, réalisations partenariales antérieures.

Le soutien de l'organisme au projet est satisfaisant : temps investi dans l'élaboration du projet; recrutement des participant.e.s; dégagement de personnel, etc.

*Stratégies de transfert et retombées anticipées pour le groupe et/ou les collectivités visées*

Dans une perspective de soutien à la promotion collective, les activités associées à l'appropriation, au transfert et à la diffusion des connaissances sont bien définies.

#### **Stratégies pour assurer le partage, le transfert des connaissances / la poursuite du développement des compétences après l'activité de formation (5 points; Question 6.1 du formulaire)**

Pertinence des stratégies prévues pour permettre aux participant.e.s, ainsi qu'au groupe partenaire, d'utiliser les contenus dans l'action, de mieux sensibiliser leur réseau, etc., suite au projet : formation d'agent.e.s multiplicateur.trice.s, de personnes ressources ou de formateur.trice.s;

diffusion de matériel pédagogique ou toute autre stratégie d'appropriation des connaissances par le milieu. Le groupe précise comment il prévoit pérenniser et/ou réinvestir les acquis du projet.

### **Pour le milieu universitaire (5 points; Question 6.2 du formulaire)**

Accès à de nouvelles problématiques, meilleures connaissances des organismes sociaux, développement d'activités de formation universitaire, renouvellement des enseignements, perspectives de développement.

## **Qualité pédagogique du projet (55 points sur 100)**

### *Description de l'activité de formation*

#### **Objectifs et contenu en relation avec les besoins et le contexte identifié (20 points; Question 5.2 du formulaire)**

Objectifs d'acquisition/appropriation de connaissances, d'habiletés, d'attitudes, de développement de compétences, en lien avec la demande de l'organisme. **Ex. d'objectifs** : améliorer la qualité de la gouvernance ou d'une activité; approfondir la réflexion sur la pratique; stimuler le soutien mutuel; développer une approche spécifique, une nouvelle orientation pour l'organisme; développer une approche de réseautage, etc. **Contenus** : thématiques abordées, en lien avec les visées d'acquisition de connaissances, habiletés, compétences, attitudes, etc

#### **Approche, activités et matériel pédagogiques (15 points; Questions 5.3 du formulaire)**

Cadre d'animation ou d'accompagnement, phases et étapes. Ex. : ateliers, réflexion participative. Moyens et matériel permettant d'atteindre les objectifs. Ex. : études de cas, exposés interactifs, simulations, documentation et analyse de données disponibles, articles de référence, outils et tout autre matériel didactique. Expliquer les motifs justifiant l'approche, en lien avec les besoins et objectifs.

#### **Évaluation de l'activité de formation (5 points; Question 5.4 du formulaire)**

Les activités, instruments et moyens utilisés pour évaluer le contenu et le cadre dans lequel s'est réalisée la formation—et l'accompagnement s'il y a lieu—sont adéquats et permettent aux personnes participantes de démontrer qu'elles se sont approprié les contenus.

#### **Planification du temps de dégrèvement (15 points; Question 7 du formulaire)**

Préciser la durée prévue pour les activités du projet, en distinguant les heures de contact (avec l'organisme ou ses représentant.e.s) consacrées :

- > à la préparation du projet, à la détermination des objectifs et à l'articulation de la stratégie de formation;
- > à la prestation de la formation et de l'accompagnement
- > à l'évaluation de la formation et de l'accompagnement

Indiquer, si possible, les dates de ces activités.

## RAPPORT D'ACTIVITÉS

### **De projets soutenus antérieurement par le CSAC, pour un dégrèvement de formation ou de recherche, ou pour une subvention de recherche PAFARC, Volet 2 (maximum 10 lignes).**

Si vous avez obtenu, depuis moins de 5 ans, une subvention du PAFARC-volet 2 ou un dégrèvement aux fins de formation et d'accompagnement ou aux fins de recherche dans le cadre du Service aux collectivités, produire un bilan sommaire des réalisations (état d'avancement du projet; degré d'atteinte des objectifs selon le calendrier prévu, résultats obtenus; aperçu des activités de transfert des connaissances réalisées). S'il y a lieu, décrire les outils développés dans le cadre du projet. Dans le cas d'une subvention de recherche (PAFARC-volet 2) obtenue antérieurement, le rapport de recherche ou toute autre production liée à la recherche pourra remplacer ce rapport d'activités.

## UNITÉS D'ÉDUCATION CONTINUE

### **Définition**

Les activités de formation réalisées dans le cadre des services aux collectivités sont non créditées. Il est toutefois possible de faire émettre des unités d'éducation continue, les UEC. À l'UQAM, le Service de formation universitaire en région est le seul service habilité à émettre ces UEC. À son assemblée générale du 24 janvier 1994, le CSAC adoptait ce système.

Une UEC correspond à 10 heures de participation à une activité structurée de formation dispensée par un organisme accrédité par la Société de formation et d'éducation continue, la SOFEDUC, et animées par un.e formateur.trice compétent.e. La SOFEDUC est l'organisme officiel qui, au Canada, accrédite des organisations et des entreprises qui peuvent émettre des unités d'éducation continue. Elle s'assure par divers moyens que ses membres respectent des critères de haute qualité, tant pédagogiques qu'administratifs.

### **Règles d'attribution**

Le Service aux collectivités s'est entendu avec le Service de formation universitaire en région sur les conditions et la façon d'attribuer des UEC. Des unités d'éducation continue seront attribuées aux participant.e.s à une activité de formation si :

- > l'organisme demandeur spécifie qu'il souhaite que des UEC soient émises aux participant.e.s à la formation;
- > l'organisme demandeur est prêt à assumer les frais relatifs à l'émission des UEC.

Le Service de formation universitaire en région émet les UEC sur la foi des informations transmises par le Service aux collectivités.